

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2018

LISTE FRANÇAISE PARADIS FISCAUX - (N° 585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Fabien Roussel

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision sur l'entrée en vigueur de l'article 1^{er} et dont le dispositif a été adopté par la commission des finances le 21 février dernier.

Rappelons que la proposition de loi, qui ne s'appliquera pas avant 2019, laisse ainsi le temps aux pays concernés par les critères proposés de rectifier leurs pratiques.

Il ne s'agit au demeurant de rien d'autre que l'approche retenue par l'Union européenne, qui donne une année aux pays inscrits sur la liste « grise » pour respecter les critères qu'ils pourraient méconnaître.